

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS

ACCOMPAGNEE D'UNE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES EMIS EN 2006 (« BSAAR 2006 »)

initiées par la société

HAVAS

présentées par



BNP PARIBAS

CM-CIC Securities

NATIXIS

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS (« OPRA ») :

Termes de l'Offre : 4,90 euros par action HAVAS (dividende 2011 détaché)

Nombre d'actions visées par l'Offre : 51.729.602 actions HAVAS

Durée de l'Offre : 15 jours de négociation

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE DES BSAAR 2006 (« OPAS ») :

Termes de l'Offre : 0,40 euro par BSAAR 2006 HAVAS

Nombre de BSAAR visés par l'Offre : 36.085.716 BSAAR 2006 HAVAS

Durée de l'Offre : 15 jours de négociation

AMF

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué établi par HAVAS est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 1° et 2° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application des dispositions de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'offre publique du 10 avril 2012, apposé le visa n° 12-158 en date du 10 avril 2012 sur la note d'information de la société Havas (« Havas » ou la « Société »).

Il est précisé que la réalisation de l'offre publique de rachat de Havas portant sur 51.729.602 de ses propres actions (l'« Offre ») demeure sous condition de l'approbation, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Havas convoquée pour le 10 mai 2012, de la résolution relative à la réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions.

La note d'information, visée par l'AMF, est disponible sur le site Internet de HAVAS (www.havas.com), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

BNP Paribas : 4 rue d'Antin, 75002 Paris

CM-CIC Securities : 6 avenue de Provence 75009 Paris

Natixis : 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris (adresse postale : 47, quai d'Austerlitz 75013 Paris)

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de HAVAS seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

Après en avoir approuvé le principe le 29 février 2012, le Conseil d'Administration de la société HAVAS, société anonyme au capital de 172.432.004,40 euros, dont le siège social est situé 29/30, quai De Dion Bouton, 92800 Puteaux et dont le numéro d'immatriculation est 335 480 265 RCS Nanterre (ci-après « HAVAS » ou la « Société ») a, dans sa séance du 23 mars 2012, décidé de mettre en œuvre un rachat d'actions HAVAS auprès des actionnaires de la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat (ci-après l'« OPRA ») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« Euronext Paris ») sous le code ISIN FR0000121881.

Cette OPRA est réalisée conformément aux dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du Règlement général de l'AMF, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de HAVAS convoquée le 10 mai 2012, de la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 20.691.840,80 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 51.729.602 actions de 0,40 euro de nominal.

L'OPRA, au prix de 4,90 euros par action HAVAS (dividende 2011 détaché), porte comme indiqué ci-avant sur un maximum de 51.729.602 actions, soit 12% du capital et 12% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 431.080.011 actions et 431.080.011 droits de vote de la Société.

Par ailleurs, conformément aux stipulations du contrat d'émission des obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables HAVAS (les « OBSAAR ») en date du 27 novembre 2006 (visa AMF numéro 06-437) le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 23 mars 2012, a décidé de mettre en oeuvre une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des 36.085.716 BSAAR 2006 encore en circulation auprès des porteurs de BSAAR 2006 (l'« OPAS »), au prix de 0,40 euro par BSAAR 2006. Il est à noter que les BSAAR 2006 ont été détachés des obligations (les « Obligations ») au moment de l'émission de l'emprunt obligataire en 2006 et qu'ils sont admis aux négociations sur Euronext Paris depuis le 1^{er} décembre 2010 sous le code ISIN FR0010355644.

Les caractéristiques complètes des BSAAR 2006 figurent dans la note d'opération visée par l'AMF le 27 novembre 2006 sous le numéro 06-437, dans le cadre de l'émission d'OBSAAR. Conformément à la section 4.2.1.13.5 de la note d'opération relative aux OBSAAR, l'ensemble des BSAAR 2006 acquis dans le cadre de l'OPAS seront annulés.

L'OPRA et l'OPAS sont désignées ci-après ensemble l'« Offre ».

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, BNP Paribas, CM-CIC Securities et Natixis agissant pour le compte de HAVAS garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1. Motifs de l'Offre et intentions de la Société

1.1 Motifs de l'OPRA

- Au cours de l'exercice écoulé, HAVAS a affiché une forte croissance organique sur l'ensemble de ses régions, à laquelle tous ses métiers ont contribué, démontrant ainsi la pertinence des orientations financières et stratégiques mises en œuvre depuis 2005. Le résultat net a plus que doublé, passant de 46 millions d'euros au 31 décembre 2006 à 120 millions d'euros au 31 décembre 2011. La marge opérationnelle courante a également progressé très significativement de 9,5% au 31 décembre 2006 à 13,4% au 31 décembre 2011.
- Il existe cependant un décalage entre l'amélioration de la rentabilité de la Société et l'évolution de son cours de bourse. Ce décalage se traduit également par une décote importante par rapport à la valorisation boursière

de sociétés comparables. Le multiple d'EV/EBITDA 2011 de l'échantillon de sociétés comparables (Publicis, WPP, Aegis, Interpublic, Omnicom) s'élève à 8.1x alors que le multiple EV/EBITDA 2011 de HAVAS ressort à 6,5x (au 22 mars 2012).

- Avec un ratio de dette financière nette / EBITDA 2011 de 0.1x (avant versement du dividende relatif à l'exercice 2011), HAVAS affiche aujourd'hui une structure financière parmi les plus solides de son secteur. Le montant de sa trésorerie s'élève au 31/12/2011 à plus de 780 millions d'euros après les acquisitions réalisées et l'achat du siège de Puteaux.
- Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires un projet d'OPRA portant sur un maximum de 51.729.602 actions, soit 12% du capital et des droits de vote, au prix de 4,90 euros par action (dividende 2011 détaché), soit un montant global de 253,5 millions d'euros.
- Dans l'hypothèse d'un rachat effectif de la totalité des actions visées par l'OPRA et de leur annulation, cette opération aura un effet relatif sur le bénéfice net par action part du groupe non dilué 2011 de +10,8% (en supposant un taux d'apport de 100%).
- Selon la même hypothèse, la dette financière nette proforma du Groupe HAVAS au 31 décembre 2011 s'élèverait à 308 millions d'euros. Le ratio dette financière nette / EBITDA proforma passerait quant à lui à 1.2x sur la base des comptes au 31 décembre 2011 et à 1.4x post détachement du dividende 2011 (en supposant un taux d'apport de 100%).
- Ainsi, cette opération dont le montant ne dépasse pas une année d'EBITDA, eu égard aux perspectives d'activités du Groupe HAVAS, et en particulier sa capacité de génération de cash flow, ne remettra pas en cause la politique de la Société visant à la poursuite de sa croissance organique et la réalisation d'acquisitions ciblées.
- Ce projet d'OPRA présente de nombreux avantages :

Il offre à ceux des actionnaires qui souhaitent participer à l'OPRA la possibilité de céder une partie de leurs actions à un prix faisant ressortir une prime significative de 27% par rapport à la moyenne pondérée des cours sur un mois au 22 mars 2012 (retraité du dividende relatif à l'exercice 2011), en ligne avec la valeur intrinsèque ressortant de l'évaluation multicritères de la Société effectuée par les banques présentatrices de l'Offre, et dont le caractère équitable a été attesté par un expert indépendant, le cabinet Sorgem Evaluation, aux termes d'un rapport reproduit à la Section 3 de la note d'information.

Il permet d'optimiser la structure financière de la Société dans un contexte de taux d'intérêts très bas offrant une faible rémunération sur les placements de trésorerie, sans pénaliser sa capacité à poursuivre sa croissance tant organique qu'externe, ni sa politique de dividendes. Ainsi, la Société proposera à sa prochaine Assemblée Générale du 10 mai 2012 le versement d'un dividende de 0,11 euro par action.

- Enfin, à travers le prix auquel la Société se propose de racheter une partie de ses propres titres (4,90 euros), le Conseil d'Administration de HAVAS souhaite affirmer sa confiance dans la stratégie poursuivie depuis plusieurs années pour assurer le redressement financier du Groupe HAVAS et poursuivre aujourd'hui son expansion.

1.2 Motifs de l'OPAS

- Le Conseil d'Administration a décidé de proposer aux porteurs de BSAAR 2006 qui le souhaitent la possibilité de céder leurs BSAAR 2006 au prix de 0,40 euro par BSAAR 2006. Les porteurs de BSAAR 2006 se verront ainsi offrir une liquidité sur leurs titres, lesquels présentent une liquidité très faible sur le marché et ne cotent pas tous les jours (54 jours de cotation sur les 6 derniers mois pour un volume journalier moyen de 4.331 euros représentant seulement 0,1% du nombre de BSAAR 2006 en circulation au 31 janvier 2012). Cette liquidité très réduite induit une valorisation inefficace des BSAAR 2006.

Pour les actionnaires de HAVAS, l'achat et l'annulation de BSAAR 2006 présentent l'avantage de supprimer la dilution potentielle attachée à leur exercice.

1.3 Intentions de la Société pour les douze prochains mois

- Intentions concernant la stratégie, la politique industrielle, commerciale et financière : La Société entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie.
- Intentions concernant la composition des organes sociaux et la direction de la Société : La réalisation de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux et de la direction générale de HAVAS.
- Statut juridique de la Société : La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter les conséquences de la réalisation de l'Offre.
- Intentions de la Société concernant l'emploi : La réalisation de l'Offre n'aura aucune conséquence en matière d'emploi.
- Politique de distribution des dividendes : La réalisation de l'Offre n'affectera pas la politique de dividendes de la Société qui sera déterminée en fonction des résultats de la Société, de ses perspectives et de l'environnement économique et financier général.
- Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre : La Société n'a pas l'intention de demander la radiation des actions HAVAS d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre.
- Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion : S'agissant d'une offre publique de rachat par HAVAS de ses propres actions et d'une offre publique d'achat simplifiée sur les BSAAR 2006, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés.

2. Termes de l'Offre

2.1 OPRA portant sur les actions HAVAS

L'OPRA est effectuée sous réserve du vote, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de HAVAS convoquée le 10 mai 2012, de la résolution relative à l'autorisation pour la Société de procéder à une réduction de capital d'un montant maximum de 20.691.840,80 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivi de leur annulation.

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de HAVAS convoquée le 10 mai 2012 et sous réserve qu'elle ait approuvé la résolution susvisée, la Société proposera à ses actionnaires de racheter en numéraire au prix de 4,90 euros par action (dividende 2011 détaché), par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 51.729.602 actions de la Société en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

La Société diffusera le 10 mai 2012, dans les conditions de l'article 231-37 du Règlement général de l'AMF, un communiqué indiquant si la résolution susvisée a été approuvée par ladite Assemblée Générale Mixte. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.havas.com).

2.2 OPAS portant sur les BSAAR 2006

La Société offre de manière irrévocable aux porteurs de BSAAR 2006 la possibilité de lui céder leurs BSAAR 2006 au prix unitaire de 0,40 euro.

3. Calendrier indicatif de l'Offre

23 mars 2012	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information auprès de l'AMF Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société du projet de note d'information
10 avril 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information.
10 avril 2012	Mise à disposition du public de la note d'information de la Société visée par l'AMF
10 mai 2012	Assemblée Générale Annuelle Assemblée Générale Mixte décidant la réduction de capital
18 mai 2012	Mise en paiement du dividende
22 mai 2012	Ouverture de l'Offre
11 juin 2012	Clôture de l'Offre
18 juin 2012	Publication de l'avis de résultat par l'AMF
22 juin 2012	Règlement-livraison des actions apportées à l'OPRA

4. Eléments d'appréciation du prix de l'Offre

4.1 Eléments d'appréciation du prix de l'OPRA

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le prix d'Offre

Au cours de clôture du 22/03/2012

Critère	Fourchette de valeur (euros) -		Fourchette de prime offerte (%) -	
	pre dividende	post dividende	pre dividende	post dividende
Prix d'offre	4.90	4.90		
Cours de bourse				
Prix spot au 22/03/2012	4.02	3.91	22.0%	25.4%
Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	3.96	3.85	23.8%	27.4%
Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	3.72	3.61	31.8%	35.8%
Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	3.37	3.26	45.3%	50.2%
Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	3.36	3.25	45.9%	50.9%
Min / Max sur les 12 derniers mois	2.53 4.07	2.42 3.96	94.1% 20.4%	102.9% 23.7%
Multiples de sociétés cotées comparables		4.52 4.75		8.3% 3.1%
Objectifs de cours des analystes de recherche		4.43		10.7%

4.2 Eléments d'appréciation du prix de l'OPAS sur les BSAAR 2006

La valeur théorique des BSAAR 2006 présentée ci-dessous est issue d'un outil de valorisation fondé sur le modèle binomial de Cox-Ross-Rubinstein.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les BSAAR 2006 :

- Cours de référence correspondant :

- (1) au cours théorique de l'action HAVAS tenant compte de l'OPRA (soit la somme du prix offert dans le cadre de l'OPRA de 4,90 euros par action multiplié par le pourcentage visé par l'OPRA compte tenu de l'engagement de non apport à l'OPRA pris par Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré, soit 17,9% et du cours de clôture de l'action HAVAS à la date du 22 mars 2012 multiplié par le pourcentage du capital de HAVAS non visé par l'OPRA, compte tenu de l'engagement de non apport à l'OPRA pris par Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré, soit 82,1%)
 - (2) au cours de clôture de l'action HAVAS à la date du 22 mars 2012 soit 4,016 euros, et
 - (3) à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action HAVAS sur le mois précédant cette date.
- Taux sans risque : environ 0,59% soit le taux actuariel de l'OAT 4% de maturité 25/10/213
 - Volatilité de 30%, 30%, et 29% correspondant aux données historiques sur des périodes de 6 mois, 12 mois et 18 mois
 - Prise en compte dans la valorisation du versement d'un dividende de 0,11 euro (ex-date le 12/05/2012) en 2012 et de 0,11 euro en 2013
 - Marge de prêt-emprunt d'action de 0,25%
 - Valorisation réalisée le 22 mars 2012

Compte tenu de ces hypothèses et des modalités relatives aux BSAAR 2006, la valeur du BSAAR 2006 ressort de la manière indiquée ci-dessous :

	Volatilité historique		
	6 mois	12 mois	18 mois
Valeur de l'action Havas / Volatilité	30%	30%	29%
4,17€ ⁽¹⁾	0,49€	0,49€	0,47€
4,016€ ⁽²⁾	0,42€	0,42€	0,40€
3,955€ ⁽³⁾	0,39€	0,39€	0,37€

(1) Cours théorique de l'action Harry tenant compte de l'OPRA (soit la somme du prix offert dans le cadre de l'OPRA de 4,90 euros par action multiplié par le pourcentage visé par l'OPRA compte tenu de l'engagement de non apport à l'OPRA pris par Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré, soit 17,9% et du cours de clôture de l'action Harry à la date du 22 mars 2012 multiplié par le pourcentage du capital de Harry non visé par l'OPRA, compte tenu de l'engagement de non apport à l'OPRA pris par Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré, soit 82,1%)

(2) Cours de l'action Havas le 22/03/2012

(3) Moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Havas sur le mois précédant le 22/03/2012

Le Conseil d'Administration de HAVAS a décidé de retenir un prix de 0,40 euro par BSAAR 2006 offert aux porteurs de BSAAR 2006 dans le cadre de l'OPAS.

Sur la base des éléments de valorisation présentés ci-après, le prix d'offre de 0,40 euro fait apparaître les primes et décotes suivantes :

Eléments calculés à la clôture du 22/03/2012

Critère	Valeur (euros)	Prime offerte (%)
Prix d'offre	0,40	-
Cours de bourse		
Dernier cours le 22/03/2012	0,187	113,9%
Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	0,188	112,5%
Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	0,190	110,2%
Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	0,155	157,4%
Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	0,251	59,5%
Cours au 01/12/2010	0,378	5,8%

Il est précisé que depuis la date de leur admission aux négociations et jusqu'à la date d'annonce de l'Offre, les BSAAR 2006 ont eu une très faible liquidité, avec des volumes échangés non significatifs et des cours erratiques (cours minimum de 0,081 euro et cours maximum de 0,69 euro). Le dernier cours coté avant la date d'annonce de l'Offre ressort à 0,187€, le 22/03/2012.

5. Engagements des principaux actionnaires de HAVAS

M. Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré détiennent à la date du présent document 141.564.953 actions de la Société représentant 32,84% du capital et 32,84% des droits de vote de HAVAS ; ils ont annoncé qu'ils n'apporteraient aucune de leurs actions à l'Offre. M. Vincent Bolloré, qui détient 1.000.000 de BSAAR 2006, a par ailleurs fait part à la Société de sa volonté de ne pas apporter ses BSAAR 2006 à l'OPAS.

A l'exception de ce qui précède, la Société n'a connaissance, à la date du présent document, d'aucun accord ou engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

En faisant l'hypothèse d'un taux d'apport à l'OPRA de 100%, et en conséquence de l'annulation de l'intégralité des actions rachetées, M. Vincent Bolloré viendrait à détenir, au maximum 37,32% du capital et des droits de vote de HAVAS et franchirait ainsi indirectement, en hausse, les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la Société. De même, la société Financière de Sainte-Marine franchirait individuellement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans ce contexte, Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré ont sollicité auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique résultant des articles 234-2, et 234-11 de son Règlement Général, du fait de l'augmentation du pourcentage de capital et de droits de vote de 4,48 points dans la Société qui résulterait de la réduction de capital par annulation des actions rachetées dans le cadre de l'OPRA (en faisant l'hypothèse d'un taux d'apport à l'OPRA de 100%).

Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré ont ainsi pris les engagements suivants :

- les représentants ou les personnes liées au Groupe Bolloré siégeant au Conseil d'Administration de la Société, à savoir Monsieur Vincent Bolloré, Monsieur Yannick Bolloré ainsi que Monsieur Cédric de Bailliencourt, en sa qualité de représentant de la société Bolloré, n'ont pas participé au vote sur le principe de la réduction de capital et la décision de soumettre la résolution correspondante à l'Assemblée Générale, ainsi que sur la désignation de l'expert indépendant et sur l'avis motivé que le Conseil a rendu sur l'Offre ;

- dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se prononcer notamment sur la résolution nécessaire à la mise en œuvre de la réduction de capital, les actions détenues par Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré ne seront prises en compte qu'à hauteur du nombre d'actions nécessaires pour atteindre le quorum sur première convocation, soit 25% des actions ayant le droit de vote ; ils n'exerceront par ailleurs les droits de vote correspondants qu'à hauteur des deux tiers en faveur de la résolution concernée et s'abstiendront sur cette même résolution à hauteur du solde de leurs titres, de sorte qu'ils n'influenceront pas la décision de l'Assemblée Générale Mixte ;
- le Groupe Bolloré s'est engagé à annoncer avant la tenue de l'Assemblée Générale ses engagements concernant les modalités de l'Assemblée Générale Mixte telles que décrites ci-dessus ;
- Monsieur Vincent Bolloré et les sociétés du groupe Bolloré ont pris l'engagement de ne pas dépasser ultérieurement le pourcentage du capital et des droits de vote d'HAVAS qui résultera pour eux de l'annulation des actions apportées à l'OPRA, soit au maximum 37,32%.

Après avoir examiné le dossier et pris acte des engagements pris par Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré le 13 mars 2012, l'AMF a accordé la dérogation demandée (décision numéro D&I 212C0435 en date du 23 mars 2012).

6. Conclusions des travaux de l'expert indépendant

« 1. Sur le prix de 4,90 € offert par action dans le cadre de l'OPRA

Nos travaux ont permis d'établir les points suivants :

1/ l'OPRA s'adresse à l'ensemble des actionnaires de la Société qui sont libres d'y participer et qui seront traités de manière égalitaire dans le cas où ils apporteraient un nombre de titres supérieur au nombre maximum prévu ;

2/ l'OPRA ne remettra pas en cause la capacité de la Société à financer sa croissance organique et sa croissance externe. Elle lui permettra d'optimiser sa structure financière en obtenant un levier financier limité et en réduisant son abondante trésorerie qui est aujourd'hui faiblement rémunérée ;

3/ le prix de l'OPRA extériorise une prime par rapport aux références à court terme que peuvent représenter les moyennes du cours de bourse et les valorisations obtenues à partir des multiples de sociétés comparables, tout en étant dans le bas de la fourchette des valeurs obtenues à partir de la méthode des DCF, qui reflète une vision à long terme de la Société.

Nous estimons donc que le prix de 4,90 € est équitable pour les actionnaires de la Société.

2. Sur le prix de 0,40 € offert par BSAAR 2006 dans le cadre de l'OPAS

Nos travaux ont permis d'établir les points suivants :

1/ l'OPAS offre aux porteurs de BSAAR 2006 une fenêtre de liquidité sur un instrument financier peu échangé, à un prix significativement supérieur aux cours boursiers ;

2/ le prix de l'OPAS offre une très légère décote (5 %) par rapport à la valeur centrale qui ressort de la méthode binomiale, et l'Offre permet d'éviter une possible dilution future qui résulterait de l'exercice des BSAAR 2006.

Nous estimons donc que le prix de 0,40 € est équitable pour les actionnaires de la Société et les porteurs de BSAAR 2006. »

7. Avis motivé du conseil d'administration de HAVAS

Au cours de sa séance du 23 mars 2012, et après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information relative à l'Offre, (ii) des travaux d'évaluation menés par BNP Paribas, CM-CIC Securities et Natixis, (iii) du rapport de Sorgem Evaluation nommé en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF concluant de manière positive sur le caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'OPRA et de l'OPAS et (iv) de l'avis du Collège de l'AMF sur la demande de dérogation, le Conseil d'Administration a :

- décidé la mise en œuvre d'une offre publique de rachat d'actions de la Société portant sur un maximum de 51 729 602 actions représentant 12% du capital en vue de leur annulation et d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des BSAAR émis en 2006 par la Société, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'une résolution relative à l'OPRA ;
- pris acte que l'expert indépendant, le cabinet Sorgem Evaluation, a conclu au caractère équitable du prix offert aux actionnaires dans le cadre de l'OPRA et aux porteurs de BSAAR 2006 dans le cadre de l'OPAS ;
- constaté que l'OPRA constituait une opportunité pour les actionnaires de la Société qui le souhaitent de céder leurs actions à un prix comportant une prime significative ;
- constaté que l'OPAS offrait aux porteurs de BSAAR 2006 une liquidité sur un prix jugé équitable ;
- relevé que cette Offre n'aurait pas d'effet sur la stratégie de la Société, ni de conséquence en matière d'emploi et qu'elle n'aurait pas non plus d'impact sur les capacités financières de la Société, ni sur sa politique de distribution de dividendes ;
- pris acte de l'intention exprimée (i) par le groupe Bolloré de ne pas apporter ses actions à l'OPRA et (ii) par Monsieur Vincent Bolloré de ne pas apporter ses BSAAR 2006 à l'OPAS ;
- considéré en conséquence que l'OPRA et l'OPAS étaient conformes aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et recommandé aux actionnaires de la Société et aux porteurs de BSAAR 2006 d'apporter leurs actions à l'OPRA et leurs BSAAR 2006 à l'OPAS ;
- délégué en tant que de besoin au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, agissant ensemble ou séparément, tous pouvoirs à l'effet (i) de déposer le projet d'OPRA et d'OPAS, (ii) de prendre toutes mesures, de négocier, conclure et signer toutes conventions et (iii) plus généralement de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien cette Offre.

Au Conseil du 23 mars 2012 :

- 11 administrateurs sur 13 étaient présents (Vincent Bolloré, Antoine Veil, Jacques Séguéla, Yannick Bolloré, Mercedes Erra, Patrick Soulard, Yves Cannac, Pierre Lescure, Cédric de Bailliencourt représentant la société Bolloré, Jean de Yturbe représentant la société Longchamp Participations et Hervé Philippe représentant la société Financière de Longchamp) ;
- 2 administrateurs sur 13 étaient absents (Leopoldo Rodés Castane et Pierre Godé).

L'avis motivé du Conseil a été décidé à l'unanimité des membres présents (étant précisé que les représentants du Groupe Bolloré, Monsieur Vincent Bolloré, Monsieur Yannick Bolloré et Monsieur Cédric de Bailliencourt représentant la société Bolloré n'ont pas pris part au vote dans le cadre de cette décision du Conseil d'Administration), sans qu'aucune opinion divergente n'ait été exprimée.

8. Restrictions concernant l'offre à l'étranger

L'Offre est faite aux actionnaires et titulaires de BSAAR 2006 de HAVAS situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de la Société l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du présent communiqué, de la note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions et BSAAR 2006 peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions.

L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni le présent communiqué, ni la note d'information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local.

Les actionnaires et titulaires de BSAAR 2006 de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis ; l'Offre n'est donc pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel elle fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué et/ou de la note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

En particulier, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent communiqué, de la note d'information, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire ou titulaire de BSAAR 2006 de HAVAS ne pourra apporter ses actions ou ses BSAAR 2006 à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie de la note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

9. Contacts

Relations Investisseurs :

Hervé Philippe
Directeur Général Délégué du Groupe Havas
Tel: +33 (0)1 58 47 90 10
relations.actionnaires@havas.com

Aurélie Jolion
Directrice Relations Investisseurs du Groupe Havas
Tel: +33 (0)1 58 47 92 42
aurelie.jolion@havas.com

Communication :

Lorella Gessa
Directrice de la Communication du Groupe Havas
Tel: +33 (0)1 58 47 90 36
lorella.gessa@havas.com

* * *

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans tout autre pays autre que la France.

La distribution, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.